

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
Motion
concernant le
projet de
contourne-
ment de
Langogne
dans le cadre
de l'aména-
gement de la
RN 88

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 9 Juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de Juin, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Marie PAOLI, Adjoints, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghaliya THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Monsieur Thierry JACQUES, Monsieur Christophe LACAS, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Monsieur Vincent MARTIN (Monsieur François ROBIN), Madame Aurélie MAILLOLS (Madame Betty ZAMPIELLO), Monsieur Alain COMBES (Madame Ghaliya THAMI), Adjoints, Madame Catherine THUIN (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Monsieur Francis DURSAPT (Monsieur Nicolas ROUSSON), Monsieur Philippe POUGET (Monsieur Karim ABED), Conseillers Municipaux.

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 27
▪ représentés : 6
▪ absent : 0

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
2 juin 2023

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
04/07/2023

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Madame BOURGADE expose :

Elément essentiel de la liaison Lyon-Toulouse, la RN88 relie et dessert 5 préfectures : Albi, Rodez, Mende, Le Puy-en-Velay et Saint-Etienne. Son itinéraire traverse des départements essentiellement ruraux et constitue pour ces derniers la rare infrastructure de transport relativement performante (absence d'aéroport, de voies ferrées à moyenne ou grande vitesse...). Ceux sont les raisons pour lesquelles la RN88 a été consacrée Grande Liaison d'Aménagement du Territoire (GLAT) par le Comité Interministériel d'Aménagement du Territoire du 12 juillet 1993, avec pour objectif un aménagement à 2x2 voies à terme.

Force est de constater que, depuis 1993, le projet a beaucoup avancé dans le Tarn, la Loire, la Haute Loire et l'Aveyron et qu'il avance bien encore aujourd'hui dans ces départements, alors qu'ici en Lozère le projet n'avance que très modestement, depuis plus de 25 ans.

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Il y a donc un réel risque pour la Lozère, pour les villes et les villages traversés, d'une augmentation significative des trafics dans les années à venir.

Aura lieu du 3 juin au 5 juillet 2023, l'enquête publique relative au contournement de Langogne.

Les objectifs visés par cet aménagement pour le territoire langonnais et son bassin de vie :

- l'amélioration de la qualité de vie des habitants et des usagers, en tant que ville- centre d'un bassin de vie de plus de 15.000 habitants, regroupant ainsi de nombreux services à la population, et pôle d'attractivité touristique majeur du territoire (Lac de Naussac, Chemin de Stevenson et autres chemins de randonnée, etc.).
- l'amélioration de la sécurité, compromise de par le flux routier jusqu'à 15.000 véhicules par jour, dont 2.000 poids -lourds, dans des tronçons urbains étroits et/ou avec une faible visibilité. L'amélioration des conditions de circulation du côté de la Haute-Loire, grâce aux aménagements de la section de RN88 entre l'échangeur de Villeneuve à Yssingeaux et le viaduc de Bessamorel, ainsi que le contournement du Pertuis et de Saint-Hostien, va impacter ce trafic, constituant une alternative économiquement par rapport aux voies de la vallée du Rhône.
- Le réaménagement possible de l'espace urbain et de la circulation en centre-ville, favorisant le développement du commerce, de l'industrie et l'attractivité du territoire. Le contournement sera aussi un atout pour la Zone d'Activités Economiques des Choisinets, reliée alors directement à l'axe Lyon-Toulouse.
- De façon générale, le contournement de Langogne permettra un meilleur accès au département de la Lozère et de la région Occitanie, notamment dans sa partie Est, très enclavée aujourd'hui, et favorisera son développement et son attractivité.

Sous ces conditions, un avis favorable, sans réserve, doit être donné au projet de contournement de Langogne soumis à enquête publique.

Il est proposé :

- **D'ADOPTER** la motion en faveur du projet de contournement de Langogne, tel qu'il est soumis à enquête publique, comme ci-dessus exposé.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, avec 26 voix pour et 7 abstentions, **DONNE ACTE.**

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr